



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 3 Avril 2019

Secrétaire de séance: Christophe AYRIBIÉ

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIÉ, Max BACHARAN, Claudette BRUYERE, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Alain GALINIER, Jean-Paul MARTY, Nathalie NACCACHE, Serge PIERRE, Jean-Claude SOUAL, Annie STEMER, Chantal VILOTTE, Valérie VIMENET

Absents excusés : Thierry BACQUIÉ et Christelle GUIRAUD

ORDRE DU JOUR :

- Modification du tableau des effectifs
- Adhésion au groupement d'achat d'électricité « toutes puissances » du SYADEN
- Validation du règlement de ramassage des encombrants
- Approbation du compte de gestion 2018
- Approbation du compte administratif 2018 M14 – Budget principal
- Affectation du résultat M14
- Questions diverses

Délibération n°10 - 2019 :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'article 57 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu l'accord des intéressés ;

Vu la délibération n° 35-2016 du 25 Juillet 2016 adoptant le tableau des effectifs ;

Vu le tableau d'avancement de grade approuvé par la CAP du Centre de Gestion ;

Madame le maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs :

- 1) en supprimant le poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe et le remplacer par un deuxième poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Avril 2019

- 2) en supprimant un poste d'Adjoint technique territorial à TNC de 24h20 et de le remplacer par un deuxième poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à TNC de 24h20 à compter du 1^{er} Avril 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ l'exposé de Madame le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire ;
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs ;
- **ADOpte** à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Grades	Effectif	Durée
Rédacteur	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	2	Temps complet

FILIERE SOCIALE :

Grades	Effectif	Durée
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	TNC 28 h 45 mn
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	TNC 32 h 15 mn

FILIERE TECHNIQUE :

Grades	Effectif	Durée
Agent de maîtrise	1	Temps complet
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC 33 h
	1	TNC 24h20 mn
Adjoint technique territorial	1	Temps complet
Echelle C1	1	TNC 28 h 20 mn
	1	TNC 23 h 55 mn

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Délibération n° 11 - 2019 :

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SYADEN en date du 14 février 2015.

Contexte :

Depuis le 1^{er} juillet 2011 par application de la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), le marché de l'électricité s'est ouvert à la concurrence.

La suppression des tarifs réglementés de ventes (TRV) pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») est survenue le 31 décembre 2015.

Ainsi au 1er janvier 2016, les acheteurs **soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, ont dû souscrire des contrats en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SYADEN a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Labastide-d'Anjou d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'en égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Labastide-d'Anjou d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'en égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

-DECIDE : d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYADEN ;

- AUTORISE : le SYADEN à optimiser l'ensemble des abonnements électriques concernés par le groupement d'achat d'électricité. L'optimisation tarifaire sera mise en application après la passation du marché subséquent. Cette optimisation tarifaire à une portée exclusivement financière et n'entraînera aucun travaux (recablages, changements de compteurs etc...) pour le Membre et donc aucun coût supplémentaire. A noter que la « couleur » du tarif (jaune, vert, bleu)

ne sera pas changée quand bien même il y aurait intérêt pour le Membre. Ces optimisations nécessitant un changement de « couleur », et ayant pour conséquence des travaux spécifiques et donc des coûts, pourront être étudiées au cas par cas et sur demande expresse du Membre après la passation des marchés subséquents.

-APPROUVE : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (Cf. annexe) coordonné par le SYADEN et s'engage à compléter le bulletin d'adhésion ci-joint;

-INFORME : la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif n'est pas appliquée par le SYADEN, l'adhésion à la fourniture d'électricité 2020-2021 étant gratuite.

-MANDATE : le SYADEN en tant que coordonnateur du groupement, notamment ses agents administratifs et techniques, à solliciter en cas de besoin l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseau de distribution et des fournisseurs d'énergies ;

-AUTORISE : le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations de ses différents sites notamment par l'activation de la courbe de charge et sa récupération en pas 10 minutes auprès d'Enedis;

-DESIGNE Mr Max BACHARAN en qualité de référent technique de la commune et de Mme Jennifer AYZA en qualité de référent administratif de la commune;

-AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Validation du règlement de ramassage des encombrants

Madame le Maire demande l'avis et un accord de principe au Conseil Municipal sur le règlement du ramassage des encombrants.

Vote : 12 voix Pour / 1 voix contre – Le règlement est validé

Madame le Maire indique que cet accord de principe fera l'objet d'une délibération dans une prochaine réunion de Conseil Municipal

Délibération n° 12 – 2019 :

Le Conseil Municipal, Après s'être fait présenter le budget primitif M14 de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion M14 dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 13 – 2019 :

Sur proposition de Madame Brigitte BUISSON Maire-Adjoint, Présidente de séance et entendu son rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L1612-12 ;

Vu les résultats des Comptes de Gestion du Receveur ;

Vu les résultats des Comptes administratifs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, hors présence de Madame le Maire ;

ADOpte le Compte Administratif 2018 / M 14 Budget Principal

Délibération n°14 – 2019 :

Vu L'article L.2311-5 du CGCT stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement

de **430 502,31 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	242733,80€
Compte R 002 – Excédent de résultat de fonctionnement reporté	187768,51 €

Débat d'orientation Budgétaire : Madame le Maire fait état des différents projets listés par la commission travaux et proposés en section d'investissement du budget.

Taxe des Ordures Ménagères :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe des ordures ménagères d'un taux de 20,32% en 2018 va subir une augmentation en 2019 et passera à un taux de 20,50%. Des efforts ont été demandés aux Labastidiens avec la mise en place de nouvelles consignes de tri. Madame le Maire indique qu'il serait dommageable que les efforts soient réduits à néant par une augmentation qui pourrait décourager les habitants de faire le tri. C'est pourquoi Madame le Maire propose que cette augmentation de 9675 € soit prise sur le budget communal et non répercuté sur le contribuable. La poursuite du tri devrait permettre de faire des économies et à terme une diminution de la taxe des ordures ménagères. Aussi, il est essentiel de poursuivre la bonne pratique du tri. Cette prise en charge exceptionnelle ne pourra pas être renouvelée si les objectifs de tri ne sont pas atteints.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Quai du Ségala : Madame le Maire fait part d'un courrier reçu par VNF indiquant un rendez-vous sur site le 18 Avril 2019 avec la Communauté de Communes et le maître d'œuvre et technique mandaté pour ce projet pour une étude préalable des travaux de reconstruction du quai.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 23 heures 20.

